

31. Un ménage qui demande un supplément au loyer d'urgence doit présenter à l'OMHM les documents requis par celui-ci pour l'étude de sa demande et de son admissibilité. ».

3. Ce programme est modifié par la renumérotation de la SECTION V qui devient la SECTION VI et par celle de l'article 24 qui devient l'article 32.

61251

Gouvernement du Québec

Décret 210-2014, 5 mars 2014

CONCERNANT le paiement des dépenses relatives à la Société d'habitation du Québec inscrites à la dette nette au 1^{er} avril 2013 à la suite de l'application de la norme comptable révisée sur les paiements de transfert

ATTENDU QUE, depuis le 1^{er} avril 2012, la Société d'habitation du Québec applique, relativement aux programmes qu'elle administre, la norme comptable révisée sur les paiements de transfert pour la comptabilisation des subventions qu'elle octroie et reçoit;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 245-2013 du 27 mars 2013, le gouvernement a autorisé le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à constituer une provision d'une somme maximale de 518 769 822 \$ pour le paiement des dépenses relatives à la Société d'habitation du Québec, inscrites à la dette nette au 1^{er} avril 2012 à la suite de la révision de la norme comptable sur les paiements de transfert;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a adopté en 2013-2014 la méthode de l'avancement des travaux des immobilisations en cours de construction pour comptabiliser les engagements de son programme AccèsLogis Québec pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, dans le cadre de la finalisation de ses travaux de mise en œuvre de la norme comptable révisée;

ATTENDU QUE ces engagements de la Société d'habitation du Québec envers les bénéficiaires du programme AccèsLogis Québec pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, mentionnés à l'annexe 1 du présent décret, s'élèvent à un montant de 90 987 144 \$ en date du 31 mars 2013, selon la méthode de l'avancement des travaux;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec bénéficie, au 31 mars 2013, d'une contribution financière de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

s'élevant à un montant de 15 911 249 \$ relativement à la part assumée par cette dernière, établie selon la méthode de l'avancement des travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de refléter ces dépenses relatives aux années antérieures qui découlent de l'application de la norme comptable révisée et de constituer une provision au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de pourvoir au paiement du solde de 75 075 895 \$, dont les décaissements pourraient, à titre indicatif, s'échelonner jusqu'en 2014-2015, selon la ventilation annuelle présentée à l'annexe 2 du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 88.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), le gouvernement peut déterminer les conditions de toute subvention qu'il accorde à la Société d'habitation du Québec pour pourvoir en totalité ou en partie au paiement en capital et intérêts de tout emprunt ou autre obligation de la Société;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser qu'un montant maximal de 75 075 895 \$ soit pris sur les crédits de l'exercice financier 2013-2014 du programme 06 du portefeuille « Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire »;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soit autorisé à constituer une provision d'un montant maximal de 75 075 895 \$ sur les crédits de l'exercice financier 2013-2014 du programme 06 du portefeuille « Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire »;

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soit autorisé à verser à la Société d'habitation du Québec, au fur et à mesure de ses besoins, les sommes nécessaires, prises à même cette provision;

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire informe annuellement le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor de l'utilisation des sommes affectées à cette provision.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

ANNEXE 1**Liste des bénéficiaires pour le programme
AccèsLogis Québec pour la réalisation de logements
coopératifs et à but non lucratif**

À la Villa Beau Séjour	2 446 555 \$	La maison du Goéland de la Rive-Sud	813 551 \$
Accueil Notre-Dame	1 502 934 \$	La Villa sous le Clocher	149 917 \$
Association pour l'intégration en résidence de l'estrie (aire) inc.	171 645 \$	Le domaine des Trois-Pistoles	567 791 \$
Auberge Madeleine	150 615 \$	Le parallèle de l'habitation sociale inc.	185 896 \$
Carrefour Familial Hochelaga	271 471 \$	Le piolet	1 743 539 \$
Centre Inter-section	188 555 \$	Le Relais des Jeunes Familles	227 113 \$
Cité des bâtisseurs de Pointe-Saint-Charles	7 125 694 \$	Les habitations communautaires Saint-Gabriel-de-Valcartier	457 103 \$
Coop de solidarité en habitation l'Autre-Toit	641 887 \$	Les Habitations du Centre multiethnique de Québec Inc	112 103 \$
Coopérative de solidarité en habitation de l'Arc	1 503 576 \$	Les habitations la Gaillarde	1 068 330 \$
Coopérative de solidarité en habitation de Saint-Jean-des-Piles	820 867 \$	Les habitations la Rémoise Inc.	1 192 802 \$
Coopérative de solidarité pavillon André-Darveau	738 272 \$	Les habitations Loge-Accès inc.	1 287 465 \$
Coopérative d'habitation « les bons amis » de Québec	2 385 945 \$	Les habitations St-Bruno	816 844 \$
Coopérative d'habitation Chauveau	1 430 975 \$	Les immeubles H.S.F.	3 435 236 \$
Coopérative d'habitation Le Chalutier de Pointe St-Charles	929 106 \$	Les résidences du Bel Âge de la vallée du Lièvre	3 000 773 \$
Coopérative d'habitation le Réverbère	2 936 747 \$	Les résidences populaires de Québec inc.	1 469 187 \$
Coopérative d'habitation Les Ambassadeurs	370 122 \$	Mission Bon Accueil	44 592 \$
Coopérative d'habitation Rêve Bleu de Verdun	896 709 \$	Oasis du Bel Âge	629 970 \$
Domaine du Parc Savard	6 952 395 \$	OBNL Place Première	24 035 \$
Habitations Château d'Eau	202 199 \$	Office municipal d'habitation de Grande-Rivière	110 225 \$
Habitations communautaires Entre-deux-âges	6 868 126 \$	Office municipal d'habitation de Lévis	3 086 362 \$
Habitations de l'Outaouais Métropolitain	980 281 \$	Office municipal d'habitation de Longueuil	358 768 \$
Han-Logement	16 659 \$	Office municipal d'habitation de Montréal	388 760 \$
HAVICO MN, Habitation, vision de communauté à Montréal-Nord	2 155 488 \$	Office municipal d'habitation de Québec	111 610 \$
Inter-Loge centre-sud	948 835 \$	Office municipal d'habitation de Saguenay	2 422 172 \$
La Diligence -Coopérative de solidarité en habitation	1 292 002 \$	Office municipal d'habitation de Sayabec	373 524 \$
La jonction pour elle inc.	73 938 \$	Office municipal d'habitation de St-Aubert	970 806 \$
La maison bleue de Saint-Paul	295 047 \$	Office municipal d'habitation de Terrebonne	1 784 630 \$
		Office municipal d'habitation de Thetford Mines	82 269 \$
		Office municipal d'habitation de Val-David	838 036 \$
		Office régional d'habitation Lac des Deux-Montagnes	756 851 \$
		Pavillon Royal-Roussillon inc.	169 647 \$
		Petit domicile de Charny	163 014 \$

Programme d'encadrement clinique et d'hébergement P.E.C.H.	5 124 767\$
Réseau habitation femmes de Montréal	2 171 086\$
Résidence Bienvenue	36 636\$
Société immobilière YWCA - Québec	1 193 506\$
Soupe populaire de Hull, Inc.	1 709 733\$
Un toit en réserve de Québec Inc.	5 067 425\$
Villa Beaurepaire	2 165 700\$
Villa Saint-Maurice	16 195\$
Total	90 987 144\$
Moins : Contribution de la SCHL	-15 911 249\$
Provision à constituer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	75 075 895\$

ANNEXE 2

DÉCAISSEMENT ANNUEL POUR LE PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (À titre indicatif)

Année 2013-2014	71 781 976\$
Année 2014-2015	3 293 919\$
GRAND TOTAL	75 075 895\$

61252

Gouvernement du Québec

Décret 211-2014, 5 mars 2014

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux musées

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du Programme d'aide aux musées, afin de mettre en œuvre le projet intitulé Organisation de rencontres professionnelles Biodôme / Océanopolis;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du Programme d'aide aux musées, afin de mettre en œuvre le projet intitulé Organisation de rencontres professionnelles Biodôme / Océanopolis, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61253

Gouvernement du Québec

Décret 212-2014, 5 mars 2014

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Saint-Anicet de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'accessibilité

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anicet a l'intention de conclure, par échange de lettres, une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du programme Fonds pour l'accessibilité, afin de réaliser le projet intitulé Construction de deux rampes d'accès extérieures;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec